



Auch, le 5 septembre 2017

Communiqué de la Commission Exécutive de l'UD du GERS

Une Commission Exécutive Extraordinaire de l'UD du Gers s'est réunie le 4 septembre 2017 à 17h30.

L'ordre du jour portait exclusivement sur :

« Réflexion sur le projet des 5 ordonnances relatives à la réforme du Code du Travail », et la position prise par le Bureau Confédéral pour la journée du 12 septembre 2017.

Lors des débats où tous les membres présents ont pu s'exprimer, il ressort pour FO 32, que ces ordonnances, loin de corriger les régressions de la Loi travail que FO a combattue, vont encore plus loin et constitue une Loi travail XXL notamment :

- L'inversion de la hiérarchie des normes est accentuée, que ce soit par le transfert de la loi vers la branche ou de la branche vers l'entreprise. Les primes et indemnités négociables au niveau de l'entreprise, et non de la branche, accentueront le dumping social.
- La précarité sera institutionnalisée à travers le contrat de chantier ou d'opération, et la remise en cause du contrat de travail par accord collectif.
- Les licenciements augmenteront avec la réduction des délais de recours, la simplification de la procédure, et l'intégration des plans de départs volontaires à travers la rupture conventionnelle collective.
- Le changement de périmètre du licenciement économique, et la barémisation des indemnités prud'homales pour le licenciement irrégulier ou sans cause réelle et sérieuse, faciliteront ces derniers.
- La fusion des institutions représentatives du personnel (IRP) concentrera les responsabilités syndicales sur un nombre limité de personnes, transformant les salariés détenteurs de mandats syndicaux en co-gestionnaires d'entreprises sans réels moyens. La disparition du CHSCT aura un impact dramatique sur la santé et la sécurité des salariés. Inéluctablement, le CHSCT dans le secteur public sera aussi touché.
- Enfin, les organisations syndicales sont directement attaquées : avec la possibilité ouverte de négociation par le nouveau « Comité social et économique » et non les délégués syndicaux, par la négociation possible sans organisation syndicale dans les entreprises de moins de 50 salariés, par le référendum d'entreprise et par la diminution des salariés protégés avec la fusion des IRP.

C'est pourquoi, comme dans un passé récent, l'UDFO 32 combattra ces mesures et appelle ses syndicats et sections syndicales à se mobiliser notamment le 12 septembre prochain à travers la grève et les manifestations.

Vote : 19 pour : 3 contre